

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 19 juin 1990
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour un emprunt de 1 530 187,73 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente du logement situé 4 rue Marie-Louise à Wissembourg, stipulée par l'article 4 et à l'article 5 alinéa 1 de la convention du 19 juin 1990, dont les travaux de construction de 31 logements locatifs sociaux situés à Wissembourg ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser partiellement l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'OPUS 67

Le Président du Conseil Départemental